



Trafic voyageur

Déclaration à la douane et contrôle d'importation d'animaux, de plantes et de produits qui en sont issus auxquels s'applique la convention sur la conservation des espèces (sans permis d'importation)

Bureaux de douane	Tous les bureaux de douane ouverts au trafic marchandises sont agréés.
Douane	<p>L'envoi doit être déclaré à la douane et les documents suivants doivent être présentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Si nécessaire, l'original du permis d'exportation CITES du pays de provenance ➤ La facture/le bon de livraison du lot <p>La douane prélève à l'avance l'émolument pour le contrôle de conservation des espèces. Le poste de contrôle de conservation des espèces sélectionné est informé au préalable par la douane.</p>
Contrôle de conservation des espèces	<p>➔ Contrôle documentaire</p> <p>Pour les groupes de marchandises CITES ci-après, seul un contrôle documentaire est requis. Les postes de contrôle de conservation des espèces se réservent le droit d'ordonner un contrôle physique par sondage.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ articles en cuirs d'espèces animales inscrites aux annexes II et III CITES ➤ produits contenant des extraits de caviar ➤ échantillons de sang ou de tissus de singes inscrits à l'annexe II CITES, utilisés à des fins médicales ➤ produits à l'extrait d'orchidée conditionnés pour la vente au détail <p>Déroulement du contrôle documentaire : Les documents accompagnant le lot (copie de la déclaration en douane d'importation, certificat CITES du pays de provenance ou facture/bon de livraison du lot) doivent être présentés au poste de contrôle de conservation des espèces sélectionné dans les 48 heures (deux jours ouvrables) suivant le dédouanement.</p> <p>➔ Contrôle physique</p> <p>Toutes les autres marchandises soumises à l'ordonnance sur les contrôles CITES (RS 453.1) doivent toujours être présentées à un poste de contrôle de conservation des espèces dans les 48 heures (deux jours ouvrables) suivant le dédouanement. Le poste de contrôle est informé au préalable par la douane.</p> <p>Déroulement du contrôle physique : Le lot doit être présenté de façon à ce que le contrôleur puisse vérifier si le contenu correspond aux documents d'accompagnement.</p> <p>L'importateur doit fournir lui-même les moyens techniques dont ne dispose pas le poste de contrôle (conteneurs, etc.). Il est également responsable du ré-emballage et du chargement du lot contrôlé.</p> <p>Les documents ci-après doivent être présentés au poste de contrôle de conservation des espèces :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ pour les produits d'origine animale ou végétale d'espèces inscrites aux annexes II et III CITES : l'original du permis d'exportation CITES délivré par les autorités du pays de provenance ➤ pour les lots non protégés : la facture/le bon de livraison du lot
Obligation de contrôle du droit sur les épizooties	Les animaux, les végétaux et les produits qui en sont issus provenant de pays extérieurs à l'UE, de la Norvège et de l'Islande, qui sont également soumis au contrôle du droit sur les épizooties, ne peuvent être soumis qu'aux postes de contrôle de l'aéroport de Zurich et de Genève.

Les lots ne satisfaisant pas aux exigences susmentionnées ne seront pas acceptés au contrôle et peuvent faire l'objet d'une mise sous séquestre.



Postes de contrôle de conservation des espèces : Heures d'ouverture et lieu

BÂLE Schlachthofstr. 55, 4056 Basel			kanzlei.vetamt@bs.ch
Lu – Ven	09.30 – 11.30		Tél.: 061 267 58 58

GENÈVE AÉROPORT 20 voie des Traz, bâtiment fret, 1218 Grand-Saconnex /GE			svf-aig@blv.admin.ch
Lu – Ven	08.00 – 12.00	13.15 – 17.30	Fax: 022 717 73 49 Tél.: 022 717 73 45

ZURICH AÉROPORT Bereich Fracht, Eingang 3			zsgtd@blv.admin.ch
Lu - Ven	08.00 – 12.00	13.00 – 17.00	Fax: 043 816 41 40 Tél.: 043 816 41 41
Dim		avec préavis	

BERNE Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires OSAV Schwarzenburgstr. 155, 3003 Bern			cites@blv.admin.ch
		avec préavis	Tél.: 058 462 25 41

CHIASSO Servizio CITES c/o Ispettorato doganale Mendrisiotto Via Rampa, 6830 Chiasso			cites-chiasso@blv.admin.ch
Lu	10.00 – 12.00		Fax: 058 465 65 23 Tél.: 058 465 65 24
Ma + Me	09.30 – 12.30		
Jeu + Ven		13.30 – 16.30	

LE LOCLE Rue de France 91, 2400 Le Locle			cites-lelocle@blv.admin.ch
		avec préavis	Tél.: 058 469 17 50